

COMMUNE DE PIERREFONDS

COMPTE FINANCIER UNIQUE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

Pour rappel, le compte financier unique applique la nomenclature M57.

Le compte financier unique récapitule l'ensemble des opérations effectuées en 2023.

Il montre par section :

	Dépenses	Recettes	Résultat / solde
Fonctionnement	1 247 489,75 €	1 415 647,84 €	168 158,09 €
Investissement	293 861,52 €	688 190,12 €	394 328,60 €
Total	1 541 091,60 €	2 094 078,66 €	+ 562 486,69 €

Pour rappel, les excédents reportés N-1 étaient les suivants :

113 557,43 € d'excédent de fonctionnement reporté N-1

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES		BUDGET 2023	REALISATION 2023
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	378 450,00	377 932,14
012	Charges de personnel et frais assimilés	639 400,00	617 446,05
014	Atténuations de produits	114 500,00	111 248,00
023	Virement à la section d'investissement	301 162,47	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 460,67	25 460,67
65	Autres charges de gestion courante	115 709,90	115 352,49
66	Charges financières	1 318,89	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	50,40
68	Dotations aux amortissements et provisions	500,00	0,00
Totaux dépenses		1 577 501,93	1 247 489,75
RECETTES			
002	Résultat d'exploitation reporté	234 213,14	
013	Atténuations de charges	14 400,00	12 644,54
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	136 300,00	141 713,54
73	Impôts et taxes	2 078,00	38 304,42
731	Impositions directes	793 799,00	811 930,00
74	Dotations et participations	327 824,79	343 831,18
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00	42 748,23
76	Produits financiers	7,00	8,10
77	Produits exceptionnels	28 880,00	23 880,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires		587,83
Totaux recettes		1 577 501,93	1 415 647,84

A) LES DEPENSES

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 377 932,14 € en 2023 contre 380 656,34 € en 2022.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Article		2022	2023	Commentaire
60611	eau et assainissement	8 101,54 €	13 703,65 €	Factures d'eau en augmentation en raison d'une fuite d'eau à la chaudière de la mairie, réparée depuis.
60612	Energie - électricité	34 502,07 €	53 847,57 €	Les factures du dernier trimestre 2022 ont été transmises après la journée complémentaire en 2023 et donc comptabilisées sur le budget 2023.
60621	Combustibles	44 571,85 €	41 675,18 €	Réduction des coûts malgré une hausse du prix du fioul grâce à l'installation du régulateur.
60632	Fournitures de petit équipement	9 470,34 €	8 954,52 €	Achats du matériel quotidien du service technique
61521	Terrains	39 316,07 €	28 711,85 €	La dernière facture de 2023 sera comptabilisée sur le budget 2024 en raison d'une réception tardive.
615221	Bâtiments publics	10 591,52 €	10 234,43 €	Entretien et réparation des bâtiments publics
6161	Multirisques	16 048,27 €	17 629,03 €	
623	Publicité, publications, relations publiques	20 198,09	14 078,59 €	Réduction du coût du journal municipal avec une mise en page réalisée en interne
6288	Autres services extérieurs	42 357,39 €	49 328,83 €	Fourniture des repas - restauration scolaire. Coût du repas en augmentation, évolution à la hausse des effectifs et désormais livraison du goûter par Dupont restauration pour diversifier les propositions.

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel s'établissent à 617 446,05 € en 2023 contre 622 220,31 € en 2022.

Les réalisations de ce chapitre intègrent les contraintes qui s'imposent à la commune telles que les avancements d'échelons, les augmentations de charges, les revalorisations indiciaires dans le cadre du protocole PPCR et l'augmentation du SMIC. Une revalorisation du point d'indice de 3,5% est intervenue à partir de juillet 2022.

Un agent de la commune a été absent pendant plusieurs mois pour un congés maladie.

A noter que la commune prend en charge les cotisations retraite de l'ancienne secrétaire générale en détachement. Son employeur d'accueil rembourse la commune au compte 70878.

3) Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre s'établit à 115 352,49 € en 2023 contre 103 489,64 € en 2022.

Cette hausse s'explique notamment par une hausse des cotisations obligatoires (CNAS, ADTO...) et une le remboursement intégrale de l'avance accordée par l'Etat aux communes dans le cadre du soutien exceptionnel face à la hausse des prix de l'énergie.

4) Charges financières (chapitre 66)

Pas de charges financières en 2023.

5) Atténuations de produits (chapitre 014)

L'attribution de compensation reversée à la Communauté de Communes en 2023 s'élève à 99 412 € (inchangé depuis le passage en TPU en 2004).

Depuis 2016, apparaît au chapitre 014 – atténuation de produits, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2023, la commune a reversé 11 836 € au titre du FPIC (16 542 € en 2022).

6) Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)

Amortissements 2023 : 1 580.67 €

B) LES RECETTES

1) Atténuations de charges (chapitre 013)

Pour 2023, les atténuations de charges s'élèvent à 12 644,54 €. L'article 6419 constate les remboursements perçus sur les rémunérations pour arrêts maladie et congés maternité. Plusieurs absences d'agents fin 2022 et début 2023 ont été remboursées en 2023.

2) Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les réalisations de ce chapitre sont de 131 954,24 € en 2023 contre 135 727,09 € en 2022. Les produits de ce chapitre sont donc désormais constants, après une augmentation en 2021 et 2022.

3) Impôts et taxes – Impositions directes (chapitres 73 et 731)

La nomenclature M57 sépare le FNGIR et le Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants, imputés au chapitre 73, des autres impositions directes (chapitre 731)

L'article 73111 – Taxes foncières et d'habitation s'élève à 805 325 €, conformément aux taux votés par l'assemblée délibérante en 2032 et compte tenu des bases d'impositions effectives 2023. L'augmentation de cette recette s'explique par une revalorisation par l'Etat des bases locatives, en lien avec l'inflation.

Evolution des contributions directes depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant annuel	663 712	670 706	680 414	689 678	709 227	747 331	805 325
DELTA N-1/N	2 491	6 994	9 708	9 264	19 549	38 104	57 994

4) Dotations et participations (chapitre 74)

	2022	2023
DGF (74111)	209 500	208 222
Dotation de solidarité rurale (74121)	31 590	37 288
Dotation nationale de péréquation (74127)	9 383	18 380
FCTVA (744)	4 793,85	293
Autres participations de l'Etat (74718) <i>(remboursement par l'Education nationale du service minimum pour grève et subvention biodiversité)</i>	13 017,64	13 440,35
Régions (7472) <i>(Participation accompagnateur pour le transport scolaire à Palesne)</i>	669,67	723,24
Autres communes (74748)	4 329,60	3 500
Allocations compensatrices: Taxe foncière (bâti et non bâti) (74833)	7 050	6 760

5) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le montant des recettes au chapitre 75 est de 42 748,23 € en 2023 contre 33 918,43 € en 2022. Ces recettes correspondent aux loyers perçus par la commune et aux locations du Foyer Napoléon. Montant en hausse par rapport à 2022 en raison d'une demande plus importante de location du Foyer Napoléon à des groupes scolaires.

Depuis 2018, ce chapitre constate également le paiement des loyers du camping « Le cœur de la forêt » pour un montant total de 8060 € en 2023 (7384 € en 2022).

6) Produits exceptionnels (chapitre 77)

Le compte 7788 comprend notamment les remboursements des assurances, les aides de l'Etat pour l'organisation des élections. Il s'élève à 23 880 € en 2023.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES		BUDGET	REALISATIONS
DEPENSES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 123,59	
16	Emprunts et dettes assimilées	5 947,02	
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	18 851,88	17 935,43
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	1 381 469,59	275 926,09
Totaux dépenses		1 429 392,08	293 861,52
RECETTES			
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	301 162,47	
024	Produits des cessions d'immobilisation (recettes)	- 23 880,00	-23 880,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	25 460,67	25 460,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	164 379,00	63 565,17
13	Subventions d'investissement	462 269,94	99 164,28
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	500 000,00
Totaux recettes		1 429 392,08	688 190,12

A) LES DEPENSES

En 2023, les dépenses d'investissement ont notamment consisté en :

- Etude de l'aménagement de la rue de l'Armistice (AMO et MO) : 11 792,17 €
- Installation de la vidéoprotection (décompte général définitif) : 93 570,37 €
- Travaux de mise en accessibilité PMR du Foyer Napoléon et des sanitaires publics : 48 141,64 €
- Aménagement informatique du groupe scolaire : 34 922,84 €
- Rénovation de l'éclairage public – phase 2 : 13 889,93 € (acompte)
- Réfection du trottoir rue Jean Lenoir suite à un sinistre : 8 647,20 €
- Travaux d'amélioration de la restauration scolaire (acquisition 2ème four + isolation phonique) : 11 239,71 €
- Matériel divers pour service technique (remorque, broyeur à végétaux, désherbeur mécanique pour cimetière, souffleur...) : 9 440,47 €
- Mobilier divers pour groupe scolaire (tables, chaises...) : 5 821,63 €
- Aménagement du CV13 pour lutter contre les coulées de boues : 4 200 €
- Réhabilitation du dalot Rue du Bourg (travaux + AMO) : 2 804,06 €
- Acquisition de logiciels pour les services de la mairie (dont nouveau logiciel cimetière) : 17 935,43€

B) LES RECETTES

En 2023, la section d'investissement a principalement été financée par :

- Un emprunt de 500 000 €
- Le FCTVA : 59 243,87 €
- La cession d'un terrain au Voliard : 23 880 €
- Les subventions (DETR, DRAC, Département, Région) pour 99 164,28 €. A noter qu'une majorité des subventions devraient être reçues en 2024.
- La Taxe d'Aménagement (article 10226) pour 4 321,30 €